



ARRETE N° 2024_65 DU 3 AVRIL 2024 AUTORISANT
L'IMPLANTATION D'UN STAND VENTE DE GLACE SUR LE
DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville de GUIDEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L .2211-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants faisant obligation au Maire de veiller au maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Circulaire ministérielle n° IOCE1107345C du 14 Mars 2011 ;

Vu l'arrêté 2024_63 réglementant les emplacements destinés à la vente ambulante sur le territoire de Guidel ;

VU la délibération n° 2023–93 du Conseil Municipal du 28 Novembre 2023 fixant le montant des droits de place à percevoir au profit de la Ville de GUIDEL pour l'année 2024 ;

Vu la demande de Madame JAIN Charlotte – 57 rue Jules Guesde – 56600 Lanester d'y faire stationner un stand pour la vente de glace sur l'emplacement le long de la RD 152 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée YL 256 au profit de Madame JAIN Charlotte – Choc'Charlotte du 1^{er} Juin au 30 septembre 2024.

ARRETE

Article 1^{er}

Bénéficiaire et durée

Le stationnement d'un **stand de vente de glace** appartenant à **Madame Charlotte JAIN « Choc'Charlotte »**, sur la parcelle cadastrée YL 256 le long de la RD 152, est autorisé du **1^{er} Juin au 30 septembre 2024 sous réserve de fournir les documents nécessaires à son activité.**

Article 2

Assurance

Madame Charlotte JAIN est responsable de tout dommage ou incident résultant de cette installation sur le domaine public.

Article 3

Condition

Aucun autre emplacement sur le domaine public ou privé de la commune ne sera autorisé.

Article 4

Propreté Hygiène

Madame Charlotte JAIN devra veiller au maintien de l'emplacement dans un excellent état de propreté.

Article 5

Redevance d'occupation

Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée au bénéficiaire de cet emplacement.

Article 6

Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Article 7

Application

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de GUIDEL
- La Brigade de Gendarmerie de PONT SCORFF
- La Police Municipale de GUIDEL
- Le Placier
- **Madame Charlotte JAIN**

Notifié le 3 avril 2024
Signature du bénéficiaire

Madame Charlotte JAIN



GUIDEL, le 3 avril 2024
Le Maire,
Joël DANIEL

